

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 210.309 du 10 janvier 2011

A. 184.525/VIII-6039

En cause : **TAMIGNEAUX** Marie-France,
ayant élu domicile au
Syndicat libre de la Fonction publique,
rue Longue Vie 27-29
1050 Bruxelles,

contre :

le Centre public d'Action sociale de Nivelles.

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 10 juillet 2007 par Marie-France TAMIGNEAUX qui demande l'annulation de " l'octroi par la partie adverse, en date du 22 mai 2007, des fonctions supérieures de chef de bureau à Monsieur VAN WEZEMAEL";

Vu le mémoire ampliatif;

Vu l'extrait du registre de l'état-civil de la commune de Seneffe duquel il ressort que Marie-France TAMIGNEAUX est décédée le 30 avril 2010;

Vu le rapport de M^{me} BOLLY, auditeur au Conseil d'État ;

Considérant que la requérante est décédée le 30 avril 2010; que l'instance n'a pas été reprise; qu'il y a lieu de biffer l'affaire du rôle,

D É C I D E :

Article 1^{er}

L'affaire n° A.184.525/VIII-6039 est biffée du rôle du Conseil d'État.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la succession de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix janvier deux mille onze par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Fl. VAN HOVE.

J.-Cl. GEUS.